

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 41

présenté par
M. Mariani, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 7

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« non admis à pénétrer sur le territoire français au titre de l'asile »,

les mots :

« , dont l'entrée sur le territoire français au titre de l'asile a été refusée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.